



RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 pour une demande d'autorisation de mouillage individuel

Comment ?

Chaque site Natura 2000 s'est vu désigner un opérateur en charge d'évaluer les enjeux de conservation et de préservation, puis d'élaborer une liste d'action indispensables à la préservation du site.

Vous trouverez **en page 2** les coordonnées de chacune des structures animatrices qui sauront vous fournir les installations nécessaires à la bonne complétude de ce formulaire.

Pourquoi ?

Tous les sites N2000 ayant pour partie un territoire marin, ont des objectifs de conservation des habitats marins.

Le mouillage individuel est susceptible de porter atteinte à ces habitats selon sa nature.

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

Par une analyse succincte du projet et des enjeux, le formulaire permet de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000.

Dans le cas contraire, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir le récépissé ou l'autorisation requise ou, le cas échéant, de demander des compléments.

Il vous est demandé de répondre à toutes les questions.

Contexte réglementaire : le dossier d'évaluation des incidences doit comprendre les éléments précisés dans l'article R414-23 du code de l'environnement

I – Présentation de la demande

I - 1 Coordonnées du demandeur

Nom et prénom du demandeur (*).....

Personne morale (le cas échéant) :

Adresse (*).....

Code Postal : Ville :

Téléphone (*).....Fax.....

Courriel (*).....

I - 2 Identification du navire

Nom du navire (*) :.....

Immatriculation du navire (*) :.....

I - 3 Nature de la demande (*)

Renouvellement à l'identique d'une autorisation déjà accordée au demandeur

N° AOT :

Renouvellement d'une autorisation avec modification

N° AOT :

Création d'un mouillage

Autre (à préciser) :

(*) : informations obligatoires

I - 4 Localisation du projet (*)

Il convient donc de répondre à toutes les questions ci-après afin d'évaluer les incidences

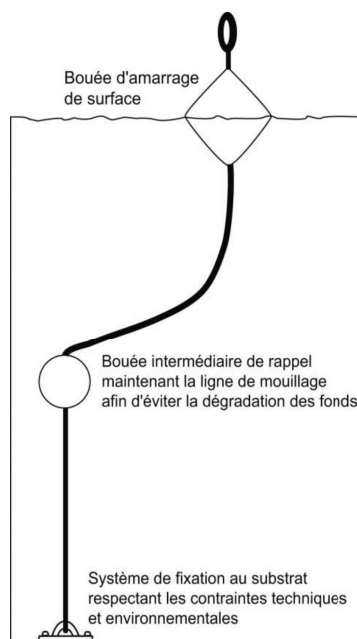
(Après avoir identifié le site Natura 2000 sur lequel se situe votre projet, et afin de vous aider à remplir le formulaire, vous pouvez contacter les opérateurs de chaque site (figurant dans le tableau ci-dessous) qui pourront vous guider dans l'obtention des renseignements nécessaires mais également vous référer aux cartes « N2000 et Mouillages » annexées au formulaire).

Indiquez la dénomination de la zone de mouillage demandée et précisez sur quel(s) site(s) Natura 2000 le projet est situé en renseignant le tableau ci-dessous (s'il y en a plusieurs, les classer) :

Choix	Nom de la zone de mouillage	Commune	Situation Natura 2000	
	La Madrague	Hyères	<input type="checkbox"/> Site Natura 2000 Rade d'Hyères FR9301613 Parc national de Port-Cros Allée du Castel Sainte Claire -BP 70 220 – 83 406 – HYERES cedex Tél. : 04 94 12 82 30 accueil-public@parcnational.fr www.portcrosparcnational.fr	
	Anse du Pradeau			
	Pointe de la Badine			
	La Badine			
	La Bergerie			
	La Capte			
	Cabanes du Gapeau			
	Port Pothuau			
	I'Argentière			La Londe
	Potez			
	Plage de Léoube	Bormes les Mimosas	Parc national de Port-Cros Allée du Castel Sainte Claire -BP 70 220 – 83 406 – HYERES cedex Tél. : 04 94 12 82 30 accueil-public@parcnational.fr www.portcrosparcnational.fr	
	L'Estagnol			
	La Vignasse			
	Cabasson			
	La Galère			
	Le Gaou			
	Calanque du Four			Le Lavandou
	La Fossette			
	Aiguebelle	Cavalaire	<input type="checkbox"/> Site Natura 2000 Corniche Varoise FR 9301624 Opérateur : Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez (Antenne de Cavalaire) 145 chemin des Essarts (Route du Docteur Pardigon) 83240 Cavalaire sur Mer Téléphone : 04 94 00 46 25 Fax : 04 94 00 46 21 Email : contact@observatoire-marin.com www.observatoire-marin.com	
	Jean Blanc			
	Le Layet			
	Cap Nègre			
	Le Dattier			La Croix Valmer
	Plage du Canadel	Le Rayol Canadel	<input type="checkbox"/> Site Natura 2000 Estérel FR 9301628 Opérateur : Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), Cellule Natura 2000 – Service Environnement – 624, chemin Aurélien 83700 Saint -Raphaël E-mail : natura2000@cavem.fr	
	Plage du Rayol			
	Débarquement	Ramatuelle	<input type="checkbox"/> Site Natura 2000 Estérel FR 9301628 Opérateur : Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), Cellule Natura 2000 – Service Environnement – 624, chemin Aurélien 83700 Saint -Raphaël E-mail : natura2000@cavem.fr	
	Héraclée			
	Gigaro			
	Briande			
	L'Escalet	Saint Tropez	<input type="checkbox"/> Site Natura 2000 Estérel FR 9301628 Opérateur : Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), Cellule Natura 2000 – Service Environnement – 624, chemin Aurélien 83700 Saint -Raphaël E-mail : natura2000@cavem.fr	
	La Quessine			
	Bonne Terrasse			
	Pampelonne	Saint Raphaël	<input type="checkbox"/> Site Natura 2000 Estérel FR 9301628 Opérateur : Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), Cellule Natura 2000 – Service Environnement – 624, chemin Aurélien 83700 Saint -Raphaël E-mail : natura2000@cavem.fr	
	Les Salins – La Moutte – Rabiou			
	Îles d'Or	Saint Raphaël	<input type="checkbox"/> Site Natura 2000 Estérel FR 9301628 Opérateur : Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), Cellule Natura 2000 – Service Environnement – 624, chemin Aurélien 83700 Saint -Raphaël E-mail : natura2000@cavem.fr	

II – Informations sur les caractéristiques d'un mouillage écologique en fonction de la nature des fonds

Tout mouillage est réalisé à l'aide d'un dispositif d'ancrage sur le sol de la mer, d'une bouée intermédiaire immergée et d'une bouée en surface, reliés par une « ligne de mouillage ».



II - 1 La ligne de mouillage

Accrochée au système d'ancrage au sol de la mer, elle est constituée uniquement de cordage polyamide éprouvé. Elle est maintenue sous tension permanente, en pleine eau, par un flotteur intermédiaire, afin que même au repos, elle ne soit pas en contact avec le fond.

La longueur totale de la ligne est déterminée pour obtenir un angle de traction de 45°. Le rayon d'évitage en surface est donc égal à une fois la hauteur d'eau. (dans la technique traditionnelle du corps-mort, la longueur de la ligne de mouillage doit être égale à trois fois la hauteur d'eau.)

II - 2 les principes d'ancrage écologique du dispositif de mouillage

Dans l'objectif d'une meilleure protection des fonds marins, les **systèmes d'ancrage écologiques sont à privilégier** par rapport au système de **corps mort en béton** pour pouvoir fixer le système de mouillage sur le sol de la mer. Ils sont différents selon les différents types des sols rencontrés.

Quelle que soit la nature de ces derniers, l'ancre ne repose pas sur le fond. Elle pénètre le sol verticalement jusqu'à parfait affleurement. Le poids n'est donc plus un facteur de tenue. La résistance mécanique du sol conditionne chaque type d'ancre ainsi que son dimensionnement.

Ces ancres sont les seules à pouvoir accepter, sans aucune déformation et quelle que soit l'orientation de la traction, un effort vertical ainsi qu'un effort horizontal très élevé.

Avant toute mise en place, il convient donc de qualifier le sol concerné pour **UN ANCRAGE ADAPTÉ À CHAQUE TYPE DE SOL.**

II- 2-1 Sol sableux ou sédimentaire

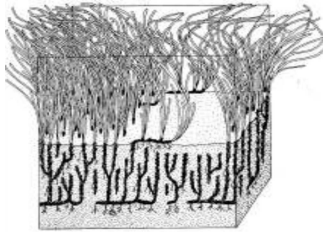
- L'ancre à ellipses ou vis à sable est à privilégier

Il s'agit d'un pieu en acier spécial galvanisé à chaud, doté d'un ou deux étages de spires hélicoïdales de diamètre adapté. Il est vissé verticalement dans le sol. La tige, extrêmement rigide, est un tube de 60 mm de diamètre. La spire inférieure conique est auto foreuse.



II – 2-2 Sol matte vivante ou morte de posidonie

La « matte » de posidonie, morte ou vivante, est une espèce protégée et constitue un substrat tout à fait particulier qui nécessite un ancrage particulièrement adapté afin qu'il n'y soit pas porter atteinte.



La « MATTE » est un ensemble très compact, constitué par un lacis très dense de rhizomes et par le sédiment qui les entoure. C'est l'ensemble de ce réseau très enchevêtré de rhizomes qui donne à ce sol particulier une résistance mécanique très élevée. Il faut donc s'ancrer dans la matte, sans la fragiliser, pour conserver son intégrité biologique et ses caractéristiques physiques.

Seul dispositif d'ancrage admis : l'ancre hélicoïdale

Un enroulement hélicoïdal d'acier spécial pénètre par vissage, sur toute sa longueur. Le fil très rigide (30 mm de diamètre), de ce « tire-bouchon » géant crée son propre passage à travers ce réseau sans couper, ni broyer, ni déstructurer les éléments constitutifs de la matte.

La pose d'un enroulement, n'affecte ni les feuilles, ni les rhizomes de la plante. A la traction, l'enroulement mobilise un énorme volume de sol autour de lui-même, car les efforts se répartissent sur l'ensemble du réseau ambiant resté intact.



Le corps mort et la vis à sable ne sont pas permis car conduisant à la destruction de la matte morte ou vivante, espèce protégée

Une vis à sable ne doit pas être implantée dans un herbier pour les raisons suivantes : introduite dans la matte, elle provoque par la rotation de son disque, l'arrachement des faisceaux de feuilles et, sur toute la hauteur de son passage, les rhizomes sont déchirés et broyés.

L'impact est destructeur et la résistance de la matte est nettement affaiblie par la déstructuration de ses éléments. La tenue de la vis à sable devient de surcroît très médiocre.

II – 2-3 Substrats durs (roches...)

Le dispositif est constitué d'un **anneau simple sur une platine d'ancrage renforcée, en inox**, scellée dans le substrat à l'aide de tirants en acier inox de 20 mm de diamètre minimum, et ce afin de permettre une dépose simple et rapide.

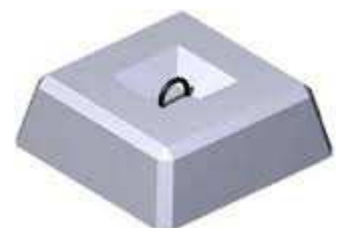


III – Informations sur la mise en place d'un corps-mort

Ce dispositif ne peut être admis que sur un fond sableux.

Le corps-mort devra avoir la forme d'un parallélogramme. La surface de sa base devra être suffisante pour permettre une bonne adhérence au sol (effet ventouse). Sa taille et son poids seront calculés en fonction de la taille du navire et de la résistance à apporter aux événements météorologiques.

Il sera composé uniquement de béton armé englobant un anneau métallique permettant d'attacher la ligne de mouillage.



IV – Caractéristiques de la demande

IV-1 Description du mouillage

a) Localisation du mouillage (*)

Commune:

Secteur:

Position WGS 84 en degrés minutes décimales (*en cas de renouvellement*) : Longitude : L [..]
latitude : l [.... ..]

b) Type et caractéristiques d'amarrage ou ancrage envisagé (*):

A la lecture des informations fournies au chapitre II, indiquez ci-après le type et les caractéristiques du mouillage faisant l'objet de la demande

- Nature du fond du lieu de la demande :

- sableux ou sédimentaire
- matte vivante ou morte de posidonie
- Substrats durs (roches...).
- NSP

- Nature de l'ancrage :

- Corps mort
- Système à vis
- Système hélicoïdal
- Scellement
- Autres (à préciser) :

Rayon d'évitage :

Observations complémentaires :

IMPORTANT : En cas de création joignez le devis (ou un descriptif technique et financier si le système d'ancrage est mis en place par le demandeur) du système d'ancrage est qui sera mis en place ainsi que sa notice de dimensionnement.

Les informations ci-dessus doivent être fournies. Elles doivent figurer dans les devis fournis par les professionnels.

IV.2 Description du navire

a) Caractéristiques du navire (*):

Type de navire (voilier, plate, barge, multicoques ...):

Navire habitable : oui non

Longueur ht :

Nombre de moteurs :

Puissance du moteur :kWh (1 ch Dim=0.735kWh)

Tirant d'eau :

b) Mesures environnementales

Le navire est-il doté d'une cuve : oui non

Cuve d'eaux grises

Cuve d'eaux noires

Dispositifs et lieux usuels pour vidanger les réservoirs :

Dispositif d'entretien du navire (nettoyage, carénage, la période, le lieu) :

Fréquence de carénage :

Lieu (x) habituel(s) :

Réalisé par vous-même ou un professionnel :

c) Mesures réglementaires (En cas de renouvellement d'AOT (*)):

Rappel des règles de retrait du système d'ancrage au terme de l'AOT

Conformément à l'article 2 de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire pour un mouillage sur le domaine public maritime, « En cas de révocation, ou à l'expiration de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire devra faire rétablir, à ses frais, les lieux dans leur état primitif. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration. »

1- Avez vous effectué l'inspection annuelle du système d'ancrage ? OUI NON

2- Le système d'ancrage est-il identifiable par son numéro d'AOT - au fond ? OUI NON

- en surface ? OUI NON

V – Engagements du demandeur

- a) Je m'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires permettant d'identifier le mouillage, son type et sa position, dans le mois qui suit sa mise en place (*)
- b) Je m'engage à retirer ce dernier en cas de non renouvellement de la demande d'AOT. (*)

J'ai bien lu et compris toutes les informations concernant :

- La nature du fond.
- La nature de l'ancrage en fonction de la structure du fond.
- Les règles relatives au retrait, à l'entretien et l'identification du mouillage.

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur sur la zone de mouillage envisagée, ainsi que des mesures de conservation environnementale mises en place dans le cadre de Natura 2000.

Je suis informé que :

- en application de l'article L216-6 du code de l'environnement, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux de mer, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînant, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé, des dommages à la faune et/ou la flore est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75000€ d'amende.
- tous travaux susceptibles de provoquer des nuisances pour l'environnement exposent l'usager aux sanctions pénales qui s'imposent, prises en application de l'article L415-1 à 6 du code de l'environnement, prévoyant jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Service instructeur : BLO BLE

AVIS DU BEM (si nécessaire) :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

CONCLUSION... AVIS FAVORABLE AVIS DEFAVORABLE

Aménagement considéré sans incidence significative sur le(s) site(s) Natura 2000

demande de compléments nécessaires afin d'évaluer l'incidence du mouillage projeté sur les espèces et habitats pour lequel ce site a été désigné.

Le projet est de nature à porter atteinte au milieu naturel. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre des mesures compensatoires afin de réduire l'impact de son projet ou modifier son projet.

Toulon le :

Instruit par :